

PRESENTATION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a pour mission première l'identification, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine local, public ou privé, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture de nos régions (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts...).

La conservation de ce patrimoine de proximité, le plus souvent non protégé par l'État, est de la responsabilité de tous.

La Fondation du patrimoine contribue au développement et à l'attractivité des territoires : elle mobilise toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation de patrimoine bâti, mobilier et naturel, en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission des savoir-faire.

Dans votre région, un réseau de délégués bénévoles agit au quotidien, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine. Leur investissement sur le terrain tisse des liens avec des partenaires locaux toujours plus nombreux améliorant ainsi leur efficacité dans l'aide à la restauration de cet héritage et dans la sensibilisation à sa connaissance.



Fondation du patrimoine Champagne-Ardenne

21 Rue Andrieux BP 2738

51060 Reims cedex

Tél: 03 26 97 81 72

Email : champagneardenne@fondation-patrimoine.org

Mairie de Marcq

1 place de la mairie

08250 Marcq

Email : mairie.marcq08@orange.fr

FONDATION

DU
PATRIMOINE

SOUSCRIPTION
FAITES UN DON !

www.fondation-patrimoine.org/59724

Eglise Saint Philippe-Saint Jacques

MARCQ (ARDENNES)

RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE MARCQ

En partenariat avec la Fondation du patrimoine, vous avez l'opportunité de soutenir la rénovation de la toiture de l'église Saint-Jacques – Saint-Philippe à Marcq, dans le Sud-Est des Ardennes, au cœur de la forêt d'Argonne. Par votre participation, vous accompagnerez les efforts réalisés par l'équipe municipale et de bénévoles pour soigner et entretenir ce joli village d'une centaine d'habitants.

Ces 10 dernières années, ils ont rénové leur mairie, créé une salle communale et décroché leur 1ère fleur au concours des Villages Fleuris. De nombreuses manifestations rythment l'année à Marcq : randonnée pédestre, séances de cinéma, concerts, expositions, conférences, repas conviviaux, brocante...

La petite église en briques, érigée à la fin du XVIIIème siècle, reconstruite après la Première Guerre Mondiale, a fait l'objet d'un entretien régulier ces dernières années (maçonnerie, remplacement de la rosace, pose de dispositifs anti-pigeons...), mais la toiture actuelle date de 1924, il y a près de 100 ans !

Malheureusement, malgré quelques subventions publiques, la réfection de la toiture représente une charge démesurée pour cette petite commune. Aujourd'hui, vous pouvez contribuer à soutenir ce projet, en participant à son financement.



COMMENT FAIRE VOTRE DON ?

❖ **Paiement par chèque** : Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement. Merci de libeller votre chèque à l'ordre de « **Fondation du patrimoine – église de Marcq** ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

❖ **Paiement en espèces** : Envoyez ce bon de souscription et complétez vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal

❖ **Paiement en ligne** : Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé :

www.fondation-patrimoine.org/59724

Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet.

L'installation d'une application QR code est requise.



BON DE SOUSCRIPTION EGLISE DE MARCQ

Oui, je fais un don de euros pour restaurer l'église de Marcq et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le Revenu de l'Impôt sur la Fortune Immobilière

de l'Impôt sur les Sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

- **OU** de l'Impôt sur la Fortune Immobilière à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €).

Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT.

Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

NOM ou SOCIÉTÉ :

Adresse :

Code postal : Ville :

Email :

Tél :

Votre reçu fiscal vous sera envoyé par email*.

* Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier, merci de cocher la case ci-contre.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Délégation Champagne Ardenne dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.